



Compte rendu du Conseil Municipal Séance du 11 juin 2018

Date de la convocation du Conseil municipal : 05/06/2018

Présents : Jean-Marc MORETTI, François-Michel GEST, Magali CHEVREAU, Emilie BROCHARD, Cécile MEUBLAT-GIRARDIN, Etienne SOLLIER, Laurent CHANDIVERT, Michel POTIEZ, Amélia ROUVIER, Jacques LECOFFRE et Nathalie VERNA.

Procuration : Franck RIVARD a donné procuration à Emilie BROCHARD
Excusé : Annick MASSON-VERZELLESI, Martine TOURNOIS

Secrétaire de séance : François-Michel GEST

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 09 AVRIL 2018

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2) MARCHÉ PUBLIC : toiture de la salle polyvalente

Monsieur le maire rappelle qu'un marché public type MAPA inférieur à 90 000 €, a été lancé pour la réfection de la toiture de la salle polyvalente.

Le maire rappelle qu'il est indispensable de procéder à l'étanchéité de la toiture car les fuites régulières rendent son utilisation difficile.

Suite à l'avis passé sur le site dédié aux marchés publics (Pro marché public), la commission d'appel d'offre n'a reçu qu'une seule candidature.

Le maire indique que le montant des travaux proposés par l'entreprise TECHNO TOIT 41 – ALTATECH SOLUTIONS s'élèvera à 27 383,89 € HT soit un montant TTC de 32 860,66 €.

Les travaux seront réalisés après le 14 juillet et se termineront impérativement avant la fin août.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix, décide d'accepter le devis de la société TECHNO TOIT 41 – ALTATECH SOLUTIONS pour un montant de 27 383,89 € HT soit un montant TTC de 32 860,66 €.

Le maire est autorisé à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la bonne exécution de ce marché public.

3) PERSONNEL COMMUNAL – FIXATION DU TAUX DE PROMOTION

Les dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux sont que pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promu - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique (CT). Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le Maire propose aux membres présents de déterminer les ratios comme suit (après avis favorable du Comité Technique) :

100% pour l'ensemble des grades d'avancement de l'ensemble des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix, décide de fixer les ratios comme suit : 100% pour l'ensemble des grades d'avancement de l'ensemble des cadres d'emploi de la fonction publique territoriale.

4) REORGANISATION DES SERVICES : RENTREE 2018 (4 jours d'école par semaine) – CREATION DE DEUX POSTES CONTRACTUELS AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS NON COMPLET AU 01 SEPTEMBRE 2018.

Le Maire expose,

Deux agents quitteront la collectivité à la rentrée prochaine :

L'agent travaillant à Marolles étant recrutée à temps complet dans son autre collectivité ainsi que la cantinière qui a démissionné de son poste.

De plus, un adjoint technique actuellement en arrêt nécessite un aménagement de poste ou un reclassement et l'Asem souhaite revenir au temps de travail qu'elle occupait avant le passage à 4.5 jours soit 29.5/35^{ème} au lieu de 30.5/35^{ème}.

La collectivité doit revoir l'ensemble des emplois du temps des agents afin de pouvoir maintenir le service.

Afin de pouvoir organiser la rentrée scolaire prochaine le maire propose la création de deux postes de contractuel à temps non complet en attendant la nomination d'agents sur postes permanents.

- un poste de 9/35^{ème} contractuel d'adjoint technique pour l'encadrement des enfants de 12h15 à 13h45 puis le nettoyage de la cantine en binôme avec la cantinière.
- Un poste de 29.5/35^{ème} contractuel d'adjoint technique, pour remplacer la cantinière + entretien des locaux

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix, décide la création de deux postes contractuels au grade d'adjoint technique, l'un à hauteur de 9/35^{ème} et l'autre à hauteur de 29.5/35^{ème} au 1^{er} septembre 2018. M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

5) CREATION D'UN POSTE D'ASEM PPAL DE 1^{ère} CLASSE A 29.5/35^{ème} ET SUPPRESSION DU POSTE EXISTANT

Le maire indique que l'Asem a adressé un courrier confirmant son souhait de diminuer son temps de travail à hauteur de 29.5/35^{ème}. Le maire précise que la diminution du poste ne représentant pas plus de 10% du temps de travail initial, l'avis du Comité Technique n'est pas nécessaire. Le Maire précise également, que l'ASEM peut bénéficier d'un avancement au grade d'ASEM ppal de 1^{ère} classe.

M. le Maire propose la création au 1^{er} septembre 2018, d'un poste d'ASEM ppal de 1^{ère} classe à hauteur de 29.5/35^{ème} et la suppression du poste d'ASEM ppal de 2^{ème} classe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à la majorité des voix, décide la création au 1^{er} septembre 2018, d'un poste d'ASEM ppal de 1^{ère} classe à hauteur de 29.5/35^{ème} à compter du 01 septembre 2018 et la suppression du poste d'ASEM ppal de 2^{ème} classe. M. le Maire est autorisé à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

6) CONTRAT TELEPHONIE

Le maire expose,

Le standard actuel de la mairie est d'un modèle ancien et notre prestataire la sté Hexatel ne peut plus gérer sa maintenance.

Actuellement Orange facture la partie abonnement, SFR la partie communications et Hexatel nous facture la maintenance du standard

Une première étude a été faite pour regrouper l'ensemble des contrats, ce qui devrait permettre de diminuer les frais de téléphonie. De nouvelles propositions étant attendues, le maire propose de reporter ce point lors de la prochaine séance du conseil municipal.

7) OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

M. Le Maire expose,

Conformément aux articles L 2333-4 et R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité,

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public du groupe Enedis s'élève à 203 euros pour l'année 2018.

Après délibération et à la majorité des voix, le conseil municipal :

- Accepte le montant de la redevance d'occupation du domaine public du groupe Enedis à 203 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

8) SUBVENTIONS 2018

Le maire rappelle que les membres en charge de l'étude des subventions se sont réunis mais qu'ils ont décidé de ne pas apporter de modification aux subventions à verser en 2018 étant donné l'arrivée d'un nouvel adjoint en charge des associations et le manque de temps pour étudier sérieusement les dossiers. Il précise que les statuts et comptes seront demandés aux associations le 12 juin afin de pouvoir envisager des modifications d'attribution pour l'année 2019.

Pour 2018, le maire propose reconduire les subventions versées en 2017, à savoir :

Tiers	Compte	Montant	Tiers	Compte	Montant
CFA LOIR ET CHER	6574	65	AS SECRETAIRES MAIRIE	6574	35
LE SOUVENIR	6574	50	AS CITY JEUNES	6574	200
FAMILLE RURALE	6574	200	ANCIENS COMBATTANTS	6574	40
COOPERATIVE SCOLAIRE	6574	800	AS TOUR CYCLISTE	6574	100
CONSERVATOIRE DES SITES	6574	20	ASCV	6574	2000
CLUB DES AINES	6574	200	AS PREVENTION ROUTIERE	6574	55
CLUB CYNOPHILE	6574	200	ASSOCIATION FONCIERE	6574	300

Après délibération et à la majorité des voix, le conseil municipal accepte le versement des subventions selon le tableau ci-dessus.

9) DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants afin d'honorer les fournisseurs (voir tableau ci-dessous)

Article	libellé	Opération	Proposé	Voté
021	Virement de la section de fonctionnement		3254 €	3254
615228	Entretien et réparations autres bâtiments		-3254 €	-3254 €
2313	Constructions	95051 bâtiment	132 €	132
2051	Concessions et droits similaires		2614 €	2614
023	Virement à la section d'investissement		3254 €	3254

2315	Installations, matériel et outillage techniques	95051 bâtiment	400 €	400
2315	Installations, matériel et outillage techniques	201806 désherbeur thermique	108 €	108

Après délibération et à la majorité des voix, le conseil municipal accepte les virements de crédit selon le tableau ci-dessus

10) REGLEMENT ET TARIFS ECOLE SERVICE PERISCOLAIRES

Monsieur le Maire donne la parole à Cécile MEUBLAT-GIRARDIN, Maire-adjoint chargée des affaires scolaires, qui donne lecture du règlement intérieur des services périscolaires, modifié lors de la dernière réunion du Cercle Scolaire de la Vallée Saint-Jean, pour l'année scolaire 2018/2019.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des modifications et à la majorité des voix :

- Adopte le nouveau règlement (joint en annexe)

Concernant les tarifs, le Cercle Scolaire de la Vallée Saint-Jean a fixé les tarifs suivants pour l'ensemble de l'année scolaire 2018-2019 :

Prix du repas

Repas enfant (pris à l'année de façon régulière)	3,75 €
Repas enfant (Inscription occasionnelle)	4,90 €
Repas adulte	5,40 €

Prix de la garderie

Demi-journée (occasionnel)	4,80 €
Journée (occasionnel)	7,25 €
Forfait mensuel demi-journée	32,80 €
Forfait mensuel journée	44,20 €
Retard	25,00 € par retard

Le conseil municipal, après délibération et la majorité des voix :

- Accepte les tarifs proposés.

Affaires diverses :

- M. le Maire indique que la ligne EDF qui est en mauvais état à Villerogneux sera changée et que son tracé sera identique au tracé d'origine un accord n'ayant pas pu être trouvé avec les propriétaires des parcelles concernées.
- 14 juillet : Michel POTIEZ rappelle l'organisation du 14 juillet et indique que l'animation musicale sera assurée par l'APE.
- Etienne SOLLIER indique que les travaux d'accessibilité vont débuter prochainement.

La séance est levée à 22h10

Jean-Marc MORETTI
Maire,



François-Michel GEST
Secrétaire,